



ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Présidence : Monsieur Claude Cretton, Syndic
Présences : 84 personnes, dont 81 citoyennes et citoyens actifs ; majorité absolue 41
Scrutateurs : Mesdames Esther Pomelli, Lola Sciboz, Charlotte Moret et Anita Pasquier, ainsi que Monsieur Francis Aebischer

Monsieur le Syndic ouvre l'Assemblée ayant pour sujets principaux la présentation des budgets 2024, ainsi que divers investissements.

Au regard des articles 9 de la loi sur les communes (LCo) et 2 du Règlement d'exécution de la LCo (RELCo), toutes les personnes présentes peuvent participer comme pouvoir législatif, à l'exception de Mesdames Anette Cetinjanin-Leuzinger, Secrétaire communale, Christiane Oberson, Administratrice des finances, et Nathan Dafflon n'ayant pas obtenu sa majorité civique.

Il signale également la présence de Monsieur Christophe Dutoit pour le journal La Gruyère qu'il remercie pour le rapport de cette Assemblée dans les colonnes du journal. Il excuse Messieurs Jonas Clerc – Conseiller communal, Stéphane Sudan – Député, Marc Sonney – Responsable des services communaux, Jacques Genoud, Germain Pasquier, Steve Pasquier et Mesdames Aurélie Santarossa et Myriam Scherly – membres de la commission financière, Josiane Brugger et Karine Favre.

Notre Secrétaire communale rédigera le procès-verbal. En vertu de l'article 3 de la LCo, la séance sera enregistrée ; l'enregistrement sera effacé après l'approbation du procès-verbal par l'Assemblée suivante.

CONVOCATION – TRACTANDA

L'Assemblée a été régulièrement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg n° 48 du 1^{er} décembre 2023, une convocation adressée par un tout-ménage et un avis au pilier public, ainsi que sur le site Internet.

1. Procès-verbaux des Assemblées communales ; ne seront pas lus étant publiés dans *LA VIE BROCOISE* et sur le site Internet www.broc.ch; ils sont également à disposition auprès du secrétariat communal.

1.1 Assemblée communale extraordinaire du 07.02.2023

1.2 Assemblée communale ordinaire du 23.05.2023

2. Budgets 2024 du Foyer la Rose des Vents - Présentation, rapports de la Commission financière et approbations.

2.1 Exploitation

2.2 Investissements

2.2.1 Rénovation du salon de coiffure - CHF 23'000.-

2.2.2 Mise en conformité de la place de jeux - CHF 36'000.-

2.2.3 Expertise du bâtiment - CHF 50'000.-

3. Budgets 2024 de la Commune - Présentation, rapports de la Commission financière et approbations.

3.1 Exploitation

3.2 Investissements

3.2.1 Route des Marches et rue du Château - Crédit d'étude pour la réfection de la chaussée - CHF 110'000.-

3.2.2 Route des Moulins - Crédit d'étude et réalisation des travaux pour l'assainissement des murs de soutènement - CHF 230'000.-



3.2.3 Mise en place d'un pavillon scolaire provisoire - CHF 140'000.-

4. **Vente de la parcelle communale 580 RF Broc dite « La Batteuse »** - Présentation et approbation.
5. **Règlement relatif à la gestion des déchets** - Modifications - Présentation et approbation.
6. **Association intercommunale du bassin-versant Haute-Gruyère (ABVH)** - Adhésion - Présentation et approbation des statuts.
7. **Association de communes Mobul** - Adhésion - Présentation et approbation des statuts.
8. **Planification financière 2024-2028** - Présentation et rapport de la Commission financière.
9. **Divers**

La parole n'étant pas demandée, l'Assemblée se déroulera selon l'ordre du jour proposé et accepté.

1. PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES COMMUNALES

1.1 ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE DU 07 FÉVRIER 2023

Ce procès-verbal ne sera pas lu, ayant été publié dans *LA VIE BROCOISE*, sur le site Internet de la Commune et à disposition auprès du secrétariat communal, conformément à l'article 13 RELCo.

Ce protocole, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est soumis au vote de l'Assemblée qui l'approuve, à main levée, à l'unanimité.

1.2 ASSEMBLÉE COMMUNALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2023

Ce procès-verbal ne sera pas lu, ayant été publié dans *LA VIE BROCOISE*, sur le site Internet de la Commune et à disposition auprès du secrétariat communal, conformément à l'article 13 RELCo.

Ce protocole, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est soumis au vote de l'Assemblée qui l'approuve, à main levée, à l'unanimité.

Des remerciements vont à leurs auteures, nos secrétaires, pour leur rédaction.

2. BUDGETS 2024 DU FOYER « LA ROSE DES VENTS » - PRÉSENTATION, RAPPORTS DE LA COMMISSION FINANCIÈRE ET APPROBATIONS

2.1. EXPLOITATION

Monsieur le Syndic relève que le budget 2024 est le fruit d'une gestion attentive de la part de la Direction du foyer et de la commission de direction. Celui-ci est maîtrisé et a été établi en évaluant les charges et les recettes avec une très grande prudence, compte tenu de l'inflation. Malgré tout, une certaine stabilité financière de l'établissement pourra se confirmer encore l'année prochaine.

Il cède la parole à Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic responsable des finances et membre de la commission de direction du Foyer.

	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
EXPLOITATION (en CHF)			
<i>Revenus</i>	5'818'900	5'507'400	5'693'634
<i>Charges</i>	5'817'500	5'513'190	5'438'987
EXCÉDENT DE CHARGES (-) / PRODUITS (+)	1'400	-5'790	254'648



SOINS - Charges de CHF 3'594'200.- (résultat équilibré)

La totalité des charges salariales et sociales du personnel soignant est financée d'une part par la facturation des soins de base LAMal et, d'autre part, par les taxes couvrant les frais d'accompagnement.

La variation de ces charges, comparées notamment au budget 2023 et aux comptes 2022, est dépendante du niveau de soins des résidents déterminé par des évaluations périodiques. C'est l'ensemble de ces niveaux qui définit la dotation annuelle globale en personnel soignant. L'excédent de charges de CHF 194'200.- sera versé par l'Etat de Fribourg afin d'atteindre l'équilibre requis.

SOCIO-HÔTELIER - CHF 206'300.- (charges)

Les taxes d'hébergement correspondent à un taux d'occupation estimé à 98%, soit ~ CHF 15'750 journées facturées. Le produit de ces taxes, CHF 1'652'000.- en 2024, a été calculé selon le prix de pension fixé par le Grand-Conseil à CHF 108.- par jour et par résident. Quant à la totalité des salaires, pour un effectif de quelque 13.4 équivalents plein temps, on peut constater une augmentation par rapport au budget 2023. Cette évolution est influencée par l'indexation au coût de la vie et l'attribution du palier annuel. L'échelle des traitements du personnel de l'Etat est appliquée à l'intégralité du personnel du foyer. L'ensemble des charges augmente de 9% par rapport aux comptes 2022.

FINANCEMENT - CHF 92'700.- (excédent de produits)

Le résultat est bénéficiaire. Le montant total des frais financiers issus de la comptabilité des investissements mobiliers et immobiliers est versé par le pot commun du Réseau santé et social de la Gruyère. Les investissements des EMS gruériens, ainsi que les coûts financiers des journées hors district, sont refacturés aux communes selon la même règle appliquée pour la répartition du coût des soins à domicile.

RÉSULTATS RÉSUMÉS - CHF 1'400.- (excédent de produits)

L'excédent de charges est couvert par les recettes des frais financiers et par la dissolution des réserves de revalorisation des immobilisations, conséquence du passage au MCH2 (nouveau modèle comptable harmonisé) en 2022.

CHIFFRES CLÉS

Il ressort que les 81.6 % des coûts proviennent des charges salariales et sociales, proportion constante d'un exercice à l'autre. On constate en outre que les charges précitées s'élèveront en 2024 à CHF 8'989.- par mois et par résident. L'effectif total en personnel est stable, soit 45.4 unités plein temps, mais comme déjà évoqué, dépend des soins requis des résidents.

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, le budget 2024 du foyer « La Rose des Vents », présentant un excédent de produits de CHF 1'400.-, est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

2.2. INVESTISSEMENTS

2.2.1. RÉNOVATION DU SALON DE COIFFURE - CHF 23'000.-

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Yael Piccand, Conseiller communal et membre de la commission de direction du foyer.

Le salon de coiffure est devenu vétuste avec les années et nécessite une rénovation.

Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances, précise que cet investissement dont le financement est prévu par prélèvement sur la trésorerie opérationnelle représente une charge annuelle de CHF 4'600.- (amortissement annuel de 20%).



Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, cet investissement de CHF 23'000.- pour la rénovation du salon de coiffure du foyer « La Rose des Vents » est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

2.2.1 MISE EN CONFORMITÉ DE LA PLACE DE JEUX - CHF 36'000.-

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Yael Piccand, Conseiller communal et membre de la commission de direction du foyer.

A la suite de l'expertise de la place de jeux par la société Exp'Aires Evaluations SA, des défauts importants ont été constatés, tels que dalles en caoutchouc usées, déformées et très espacées, épaisseur du sol fluant insuffisante (copeaux), surface de sécurité sous-dimensionnée, bases de béton apparentes, assise non-conforme, marches en bois abîmées, plaquettes d'homologation manquantes, rondins en bois altérés (pourris). La mise en conformité est nécessaire, afin de répondre aux normes légales et permettre aux enfants de s'amuser en toute sécurité.

Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances, précise que cet investissement dont le financement est prévu par prélèvement sur la trésorerie opérationnelle représente une charge annuelle de CHF 3'600.- (amortissement annuel de 10%).

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, cet investissement de CHF 36'000.- pour la mise en conformité de la place de jeux du foyer « La Rose des Vents » est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

2.2.2 EXPERTISE DU BÂTIMENT - CHF 50'000.-

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Yael Piccand, Conseiller communal et membre de la commission de direction du foyer.

A la suite d'une analyse réalisée en vue d'un assainissement énergétique, le Réseau santé et social de la Gruyère qui devrait financer ces travaux, a demandé une expertise préalable du bâtiment afin de connaître l'état général de la structure de l'immeuble, la qualité des installations et des équipements, l'état de la tuyauterie, l'état des fenêtres et de la couverture du toit et les éventuelles possibilités d'extension.

Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances, précise que cet investissement dont le financement est prévu par prélèvement sur la trésorerie opérationnelle représente une charge annuelle de CHF 5'000.- (amortissement annuel de 10%).

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, cet investissement de CHF 50'000.- pour l'expertise du bâtiment du foyer « La Rose des Vents » est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

3. BUDGETS 2024 DE LA COMMUNE – PRÉSENTATION, RAPPORTS DE LA COMMISSION FINANCIÈRE ET APPROBATION

3.1 EXPLOITATION

Monsieur le Syndic relève que depuis plusieurs années, le budget communal présente un résultat déficitaire. Celui de l'année 2024 n'y échappe pas.

En cause une augmentation importante des charges de transferts, anciennement charges liées, notamment dans les domaines de la formation et de la santé.



L'augmentation et la complexification des tâches dans tous les secteurs des prestations communales, en plus d'un nombre grandissant d'élèves à l'accueil extrascolaire, nous contraignent à se réorganiser en conséquence, d'où une augmentation des charges salariales. Par contre, les recettes restent stables par rapport aux années précédentes et sont même en régression dans certains domaines, influencées par les modifications de la législation cantonale et des règlements communaux.

Au final, la marge de manœuvre du Conseil communal est très réduite et le force à être vigilant en répartissant certaines dépenses de fonctionnement sur plusieurs années, notamment.

La parole est cédée à Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic responsable des finances.

	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
Revenus			
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	170'144	228'440	248'875
ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	131'224	142'850	381'718
FORMATION	962'067	750'670	682'236
CULTURE, SPORT ET LOISIRS	325'056	316'638	295'731
SANTÉ	9'617	26'210	8'478
PRÉVOYANCE SOCIALE	683'917	664'862	595'677
TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	162'876	189'591	192'139
PROTECTION ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT	1'368'293	1'355'876	1'486'644
ÉCONOMIE	6'040	7'650	357'304
FINANCES ET IMPÔTS	9'523'944	9'622'074	8'938'790
Total des revenus	13'343'177	13'304'861	13'187'591
Charges			
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1'662'708	1'596'797	1'564'985
ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	270'597	276'306	408'424
FORMATION	4'062'959	3'747'389	3'485'758
CULTURE, SPORT ET LOISIRS	1'279'428	1'379'264	1'162'006
SANTÉ	1'243'191	1'193'305	1'078'592
PRÉVOYANCE SOCIALE	2'157'868	2'140'448	2'006'845
TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	1'215'070	1'315'653	1'093'590
PROTECTION ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT	1'666'264	1'694'074	1'760'871
ÉCONOMIE	217'137	266'328	379'798
FINANCES ET IMPÔTS	268'932	286'806	-34'266
Total des charges	14'044'154	13'896'369	12'906'603
EXCÉDENT DE CHARGES (-) / PRODUITS (+)	-700'977	-591'508	280'988

En référence aux demandes de la dernière Assemblée, le budget 2024 est présenté en lien direct avec le verso de la convocation. Comme à l'accoutumée, seuls les éléments importants du budget d'exploitation feront l'objet d'un commentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Charges CHF 1'662'708.- / Revenus CHF 170'144.-

Ce domaine subit une augmentation de charges de près de CHF 100'000.- par rapport aux comptes 2022, soit 6% de plus, pour les raisons suivantes :

- Informatique : de nouvelles tâches doivent être suivies, telles que la cybersécurité, la loi sur la protection des données ou le système de contrôle interne ;
- Frais d'électricité : l'augmentation des charges annoncée par le fournisseur d'électricité est répercutée dans les comptes de tous les services concernés ;



- Réfection des chalets et entretien des pâturages : les travaux prévus concernent les chalets des Monts de Joux (toiture) et de la Vonderweire (fenêtres). Enfin, une pose de conduites est prévue dans le pâturage des Poutes Paluds.

SALAIRES - CHF 3'175'243.-

L'analyse des besoins en personnel étant en cours au niveau du secrétariat, l'engagement de personnel supplémentaire a été prévu, si nécessaire. Les salaires de l'Exécutif ont été mis à jour en fonction des nouvelles directives de calcul des cotisations AVS pour les membres du Conseil communal.

Au niveau de la formation, les travaux confiés au personnel de conciergerie ou à une entreprise externe influencent différemment les salaires. L'augmentation du nombre enfants fréquentant l'accueil extrascolaire nécessite davantage d'heures de travail des collaboratrices.

ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE - Charges CHF 270'597.- / Revenus CHF 131'224.-

Le corps des sapeurs-pompiers ayant été transféré dans les Secours Sud Fribourgeois SSF, le budget les concernant n'impacte plus les prévisions 2023 et 2024.

FORMATION - Charges CHF 4'062'959.- / Revenus CHF 962'067.-

Les budgets du cercle scolaire et de l'accueil extrascolaire sont grevés par l'augmentation importante du nombre d'enfants. Des classes supplémentaires doivent ainsi être créées, nécessitant des frais d'infrastructures. Les subventions accordées pour les différents camps et autres activités sont également adaptées en conséquence. De plus, le camp vert, organisé une année sur deux, est prévu en 2024. Différents travaux d'entretien en lien avec la sécurité sont budgétisés au niveau du bâtiment de l'école primaire.

Les charges de transferts des écoles spécialisées sont également en augmentation, bien que la population légale, référente pour ce genre de calcul, soit en diminution.

CULTURE, SPORT ET LOISIRS - Charges CHF 1'279'428.- / Revenus CHF 325'056.-

Au niveau du sport, les charges sont adaptées au fonctionnement du complexe sportif de la plaine des Marches (CSPM). Pour la piscine, elles tiennent compte des jours d'ouverture prévus en 2024. Les frais d'alimentation en électricité des bâtiments sportifs, soit le CSPM, l'ancienne halle de gymnastique et la piscine, ont également été adaptés.

SANTÉ - Charges CHF 1'243'191.- / Revenus CHF 9'617.-

Les coûts de la santé sont principalement des charges de transferts, calculées en fonction de la population légale communale. Les coûts de la santé augmentent de 15% par rapport aux comptes 2022, et de 4% par rapport au budget 2023. Les charges les plus touchées sont celles des EMS et des soins ambulatoires.

PRÉVOYANCE SOCIALE - Charges CHF 2'157'868.- / Revenus CHF 683'917.-

Les coûts sont stables par rapport au budget 2023. Seules les prestations aux familles augmentent d'environ CHF 20'000.- et correspondent aux dépenses supplémentaires du service des curatelles de la Haute-Gruyère.

TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS - Charges CHF 1'215'070.- / Revenus CHF 162'876.-

Le budget est plus favorable que celui de 2023.

En effet, seuls des entretiens courants des routes et du bâtiment des services communaux sont prévus.

Les charges de transferts du trafic régional sont en nette hausse, en relation avec le budget des transports publics fribourgeois. Enfin, les cartes journalières CFF ont été remplacées par un nouveau système de billets dégriffés que l'on peut dorénavant acquérir au guichet communal.

Ces nouveaux titres de transport bénéficient d'une subvention « énergie » de CHF 10.-/ billet, accordée par la Commune aux citoyennes et citoyens brocois dans la limite du budget disponible.



PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Charges CHF 1'666'264.- / Revenus CHF 1'368'293.-

Les budgets environnementaux sont stables par rapport à ceux de 2023 et moins élevés que les comptes 2022.

EAU POTABLE, ÉPURATION ET DÉCHETS - Charges CHF 1'309'279.- / Revenus CHF 1'279'704.-

Les taux de couverture de l'approvisionnement en eau, du traitement des eaux usées et de la gestion des déchets respectent les dispositions légales, soit 100% pour les services des eaux, et 89% pour la gestion des déchets. Le budget de l'approvisionnement en eau potable est moins élevé que celui des comptes 2022, en fonction de la baisse du prix de l'eau consommée dès le 1^{er} janvier 2023. Le traitement des eaux usées est largement influencé par le budget de l'AICG (Association intercommunale du Comté de Gruyère) gérant la STEP. Ce sont des charges de transferts. La gestion des déchets tient compte du nouveau règlement et respecte les dispositions légales également en termes de répartitions des taxes.

ÉCONOMIE - Charges CHF 217'137.- / Revenus CHF 6'040.-

Le dicastère de l'économie ne contient plus que les charges de transferts en matière de sylviculture depuis le 1^{er} janvier 2023, date de l'entrée dans la corporation forestière Moléson. Au niveau de l'énergie, les différentes actions mises en place ces dernières années sont reconduites. Un audit est également prévu afin de maintenir le label « Cité de l'Énergie ».

FINANCES - Charges CHF 268'932.- / Revenus CHF 9'523'944.-

Les charges du dicastère des finances, comprenant les pertes sur créances, sont adaptées à la baisse par rapport au budget 2023, plus proches des pertes effectives comptabilisées en 2022. Au niveau des produits, la péréquation financière est en hausse, dépendant de l'indice potentiel fiscal et de la situation financière par rapport aux autres communes.

IMPÔTS - Charges CHF 100'000.- / Revenus CHF 8'668'094.-

Les impôts communaux ordinaires sont budgétisés en fonction des statistiques cantonales, auxquelles s'ajoutent les impôts des contribuables nouvellement arrivés dans les nouvelles constructions sises sur sol brocois. Une compensation cantonale de base est encore accordée en lien avec la mise en place de la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Les impôts spéciaux sont basés sur les factures émises en 2023 pour les contributions immobilières et sur la moyenne des années antérieures pour les impôts sur les gains immobiliers et les mutations immobilières. A noter qu'il a été tenu compte de la baisse de revenus liée à la nouvelle législation sur les mutations immobilières.

RÉSULTATS - Déficit CHF 700'977.-

Au final, le budget proposé présente un résultat déficitaire de CHF 700'977.- pour des dépenses totales de CHF 14'044'154.-, soit 4.9% de celles-ci. En cas de réalisation de cette perte lors du bouclage des comptes, elle sera prélevée de la fortune communale s'élevant à plus de MCHF 19 au 31 décembre 2022.

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

A la question de Monsieur Jean-Marie Oberson, Jean-Marc Horner répond que le budget 2022 était déficitaire à hauteur de CHF 300'000.- environ.

A son tour, Monsieur le Syndic répond à Madame Delphine Sonney que l'augmentation d'impôt n'est pas à l'ordre du jour, malgré les déficits se succédant.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, le budget 2024 de la Commune de Broc, présentant un déficit de CHF 700'977.-, est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.



3.2. INVESTISSEMENTS 2024

3.2.1 ROUTE DES MARCHES ET RUE DU CHÂTEAU - CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE - CHF 110'000.-

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Samay Somkhit, Conseiller communal en charge des routes communales, de l'embellissement et du cimetière.

Une réfection partielle de la route des Marches et du secteur inférieur de la rue du Château sont nécessaires. De nombreux dégâts sont liés à une mauvaise évacuation des eaux de surface et une usure importante du revêtement. De plus, les dévers doivent être revus afin que les eaux superficielles puissent être éliminées correctement. La sécurité des usagers implique un renouvellement de la chaussée en général et de ses accotements.

Le coût estimatif total est de CHF 590'000.- (TTC). Un démarrage des travaux est planifié en 2025, sous réserve de l'acceptation du crédit pour la réalisation de ce mandat.

Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances, précise que cet investissement dont le financement est prévu par emprunt représente une charge annuelle de CHF 5'500.- (amortissement : 2.5%, durée de vie : 40 ans).

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, cet investissement de CHF 110'000.- pour le crédit d'étude de la réfection de la chaussée « rte des Marches/rue du Château » est accepté par l'Assemblée à main levée avec 1 avis contraire.

3.2.2 ROUTE DES MOULINS - CRÉDIT D'ÉTUDE ET RÉALISATION DES TRAVAUX POUR L'ASSAINISSEMENT DES MURS DE SOUTÈNEMENT - CHF 230'000.-

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Samay Somkhit, Conseiller communal en charge des routes communales, de l'embellissement et du cimetière.

La Commune de Broc planifie la création d'un chemin de mobilité douce entre les gares de Broc-Village et Broc-Fabrique, le long de la nouvelle voie TPF. La ligne est déjà mise en service et les travaux arriveront prochainement à terme. Un investissement lié au chemin de mobilité fera l'objet d'un point distinct lors d'une prochaine Assemblée.

Avant de pouvoir profiter de ce chemin, il est nécessaire de s'assurer de la sécurité des usagers. Dès lors, une expertise a été sollicitée sur les murs de soutènement situés longitudinalement à la route des Moulins. Ce mandat d'ingénierie s'est appuyé sur les résultats des forages exécutés. Il en ressort que des mesures d'assainissement sont nécessaires. Aucun plan dans les archives tant communales que celles des Transports publics fribourgeois (TPF) n'existe pour ces ouvrages construits à l'époque.

Ces objets retiennent le terrain en amont et leurs hauteurs varient entre 2.00 à 5.00 m par endroits. Ils sont situés sur l'article 436 RF Broc, propriété de la Commune de Broc.

Au regard de l'article 667 du Code civil, les coûts seront supportés par la Commune. Une participation forfaitaire a été négociée avec les TPF, étant donné qu'ils ont bénéficié de ces ouvrages lors de la réalisation de la voie ferroviaire par le passé et aujourd'hui.

Le projet prévoit un nettoyage complet des murs de soutènement. Des échafaudages ainsi qu'une paroi de protection vis-à-vis de la ligne ferroviaire en activité devront être montés au préalable. Un dégagement du couronnement des murs sera également réalisé, afin d'éviter la présence continue d'humidité.

Les moellons descellés seront rhabillés avec un mortier spécial. Les travaux plus importants consisteront en la dépose des éléments en pierre naturelle qui font le « ventre » pour purger les matériaux à l'arrière. Au final, les blocs seront maçonnés et remis en place selon le profil existant et les hauteurs actuelles.

A noter que le relevé des murs par un géomètre, l'expertise ainsi que les travaux de forage ont déjà été financés dans le budget fonctionnement de 2023, soit CHF 25'000.-.



Le montant total des travaux est devisé à CHF 350'000.- avec une participation des TPF de CHF 120'000.-, soit CHF 230'000.- à charge de la Commune.

Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances, précise que cet investissement dont le financement est prévu par emprunt représente une charge annuelle de CHF 11'500.- (amortissement 2.5 %, durée de vie : 40 ans).

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

Monsieur Bernard Comte demande si la largeur de la route va rester à 3.15 m comme prévu sur les plans et également au niveau des contours. Monsieur Somkhit répond qu'il n'est pas prévu de démonter le mur, que les largeurs définies et réalisées restent à l'identique et que les profils vont dès lors fluctuer tout le long du chemin.

Monsieur Comte s'inquiète de l'utilisation de ce chemin par les piétons et cyclistes, étant donné l'étroitesse ; il craint des accidents. Monsieur Somkhit répond que les services cantonaux analyseront les demandes au sens des normes et des mesures (mobilité urbain) qui devront être prises pour réduire la vitesse des vélos. En outre, chaque usager demeure responsable.

Monsieur Comte propose d'insister auprès des TPF pour démolir le mur et pouvoir, de ce fait, élargir le chemin à 3.15 m. Monsieur le Syndic répond qu'il n'a pas été possible de déterminer, au moyen des archives, qui a construit ce mur. Comme relevé, les TPF proposent un geste financier à bien plaisir pour ce chemin. Le Conseil communal a décidé de ne pas retenir la variante consistant à déplacer le mur, démesurée financièrement.

Monsieur Comte estime que les piétons sont « mal lotis » à Broc. Les cyclistes pourraient utiliser d'autres voies, non prévues pour les piétons, pour se rendre à Broc-Fabrique, comme les Crevayes par exemple. Monsieur le Syndic ajoute qu'un concept de cyclotourisme est en cours d'élaboration pour l'ensemble de la Gruyère mais qu'à l'heure actuelle, les options ne sont pas connues. En outre, il est important de poursuivre avec la finalisation de ce chemin vers Broc-Fabrique en faveur des piétons. La réfection des murs et chemins à mobilité douce seront des investissements à valider par l'Assemblée communale. Monsieur Comte se dit d'accord d'engager cet investissement si le chemin est uniquement réservé aux piétons.

Monsieur Pierre Ammann rejoint Monsieur Comte dans ses propos et relève qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'alternative pour les cycles de rejoindre Broc-Fabrique, si ce n'est par la route communale trop dangereuse pour les vélos à son sens. Quel est le planning d'ouverture de ce chemin qui se fait attendre ? Monsieur le Syndic répond que le projet donnera le timing d'ouverture du chemin avec priorité aux piétons et il faudra travailler en parallèle pour la question des cycles.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, cet investissement de CHF 230'000.- pour l'assainissement des murs de soutènement de la route des Moulins est accepté par l'Assemblée à main levée avec 2 abstentions.

3.2.3 MISE EN PLACE D'UN PAVILLON SCOLAIRE PROVISOIRE - CHF 140'000.-

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Yael Piccand, Conseiller communal en charge des bâtiments communaux.

L'augmentation du nombre d'élèves du cercle scolaire nécessite l'installation d'un pavillon scolaire provisoire pour une salle de classe supplémentaire.

A l'heure actuelle, l'école primaire est saturée d'où cette mesure à mettre en place pour la rentrée 2024-2025.

Pour rappel, le concours d'architecture est en cours et le résultat de celui-ci est planifié pour février 2024. La concrétisation de ce projet est prévue entre 2026-2028.

Pour des questions pratiques liées aux infrastructures existantes (eau, énergies, fonctionnalité du site) ce pavillon sera placé sur la chaussée de la rue des Ecoles. La route communale sera désaffectée et interdite au trafic motorisé.



La Commune de Bas-Intyamon se sépare de son pavillon scolaire actuel. Dès lors, le Conseil communal a entrepris les démarches pour se l'approprier en juin 2024. Il s'agit de huit modules constituant une surface d'environ 120 m² avec un couvert devant l'entrée. Un vestiaire sommaire, deux WC et la salle principale seront équipés selon le standard exigé.

Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances, précise que cet investissement dont le financement est prévu par emprunt représente une charge annuelle de CHF 7'700.- (amortissement 3 %, durée de vie : 33 ans).

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, cet investissement de CHF 140'000.- pour la mise en place d'un pavillon scolaire provisoire est accepté par l'Assemblée à main levée avec 2 abstentions.

4. VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE 580 RF BROC DITE « LA BATTEUSE » - PRÉSENTATION ET APPROBATION

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Yael Piccand, Conseiller communal en charge des bâtiments communaux.

Dans le courant 2020, le Conseil communal a été abordé par plusieurs entreprises locales pour l'achat de cette parcelle communale, située à la rue du Tir. Le bâtiment actuel, vétuste, n'est plus utilisé par les services communaux. Dès lors, celui-ci représente un réel intérêt pour le développement d'une entreprise locale.

La parcelle de 1'105 m² est située en zone constructible de type artisanale et desservie par la route communale. Elle est équipée avec des infrastructures existantes toutes proches. Une ancienne décharge était présente à cet endroit, à l'époque, ce qui la caractérise de zone polluée.

Le Règlement communal d'urbanisme précise que la zone artisanale est destinée aux activités industrielles et artisanales ainsi qu'aux commerces. Les centres commerciaux n'y sont pas autorisés. Les logements de gardiennage nécessaires à ces activités peuvent être admis à l'intérieur des volumes bâtis. La hauteur prescrite est de 12.00 m maximum.

Les potentiels acheteurs ont été informés des contraintes techniques liées à la zone polluée et devront les assumer dans le cadre de leur projet. La vente de ce terrain sera conditionnée par sa réalisation : dans l'acte de vente un droit d'emption sur la parcelle concernée sera concédé par la Commune aux futurs acquéreurs, jusqu'au 31.12.2026.

Le Conseil communal saisit cette opportunité de vendre cette parcelle, donnant l'occasion à une société brocoise de se développer.

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

A la question de Monsieur Bernard Allemann, Monsieur Yael Piccand répond qu'il n'est pas encore connu si le bâtiment sera détruit. Cela dépendra du projet de construction qui peut s'articuler sous différentes variantes.

La mise à l'enquête du projet, en temps voulu, ouvrira la voie à toute potentielle opposition. Monsieur Allemann relève la problématique de la visibilité restreinte à ce carrefour. Monsieur Piccand confirme qu'une variante de rénovation du bâtiment n'engendrerait pas de modification du carrefour ; si la visibilité est restreinte, cela oblige les usagers de la route à ralentir. Dans le cas d'un nouveau bâtiment, la distance vis-à-vis de la route devra être respectée et sera augmentée. Monsieur Allemann propose d'inclure dans l'acte de vente une clause pour la démolition du bâtiment. Monsieur Piccand confirme que ce n'est pas le vœu du Conseil communal mais que d'autres conditions contraignantes sont prévues.



Monsieur Bernard Comte souhaite connaître les acquéreurs et Monsieur Piccand les cite : il s'agit de trois entrepreneurs brocois, à savoir Messieurs Jonas Murith, Thierry Dématraz et Lionel Barras.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, la vente de la parcelle communale 580 RF Broc, propriété privée de la Commune, pour un montant de CHF 221'000.- est acceptée par l'Assemblée à main levée avec 1 abstention.

5. RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES DÉCHETS - MODIFICATIONS - PRÉSENTATION ET APPROBATION

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Yael Piccand, Conseiller communal, en charge de la gestion des déchets.

Le Règlement communal des déchets a été révisé en 2022, présenté et approuvé par l'Assemblée communale du 5 décembre 2022. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Le processus prévoit qu'une fois le texte adopté par le Législatif, le Canton rend une décision d'approbation. C'est dans ce cadre-là qu'il a relevé quelques modifications à valider.

Deux règlements sont concernés : le Règlement communal et le Règlement tarifaire. Le Règlement communal fixe le cadre des dispositions, tandis que le Règlement tarifaire précise certains aspects.

Afin de répondre aux différentes bases légales fédérale et cantonale les articles 20 et 33 du Règlement communal doivent être modifiés, ainsi que le Règlement tarifaire. L'article 20 traite de la taxe de base et précise les montants maximaux pour les citoyens et citoyennes et les entreprises. C'est pour cette dernière catégorie qu'une précision est requise : le critère de calcul des assujettis doit y figurer.

Les modifications dans le Règlement s'appliquent aux articles 20, al 3, lettre b) dans lequel il est précisé « selon liste des types d'entreprise du Règlement tarifaire » et 33 pour des corrections de forme.

Les modifications du Règlement tarifaire concernent l'ajout de la liste des types d'entreprise.

A noter encore que, de manière générale, le Règlement communal et ses modifications sont adoptés par l'Assemblée communale, tandis que celles concernant le Règlement tarifaire le sont par le Conseil communal.

L'adaptation des taxes peut, de ce fait, être opérée par le Conseil communal dans la limite édictée par le Règlement communal. Dans le cas des taxes ordures pour les entreprises, la fourchette varie de CHF 100.- à CHF 3'000.-, comme précisée à l'article 20.

La lecture des Règlements et la parole n'étant pas demandées, soumis au vote, la révision du Règlement communal relatif à la gestion des déchets, ainsi que son Règlement tarifaire, est acceptée par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

6. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN-VERSANT HAUTE-GRUYÈRE (ABVH) - ADHÉSION - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES STATUTS

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Boris Sprenger, Conseiller communal en charge des eaux et de la protection contre le feu et les éléments naturels.

La création de cette nouvelle association de communes s'explique par plusieurs motifs : installations vieillissantes, croissance démographique et industrielle, rationalisation (allègement des coûts, augmentation du rendement, professionnalisation, etc.), adaptation à l'évolution de la technologie (protection de l'environnement et impact sur la faune et la flore, garantie de la qualité des ressources d'eau), adaptation légale de la Loi sur les eaux à l'échelle régionale et au plan directeur cantonal au sens de la collaboration intercommunale.

L'Association intercommunale du Comté de Gruyère (AICG) compte aujourd'hui les communes de Bas-Intyamou, Botterens, Broc, Bulle, Grandvillard, Gruyères, Haut-Intyamou et Le Pâquier.



L'Association pour l'épuration des eaux de Charmey et environs (AECE), quant à elle, réunit les communes de la Jogne (Val-de-Charmey, Crésuz, Châtel-sur-Montsalvens et Jaun). La nouvelle association créée réunit les deux associations précitées.

Les exigences du regroupement sont les suivantes : adoption des statuts par les assemblées communales, reprise des actifs/passifs des deux associations précitées et leur dissolution, nouvelles clés de répartition, économie d'échelle, modernisation des installations existantes et construction d'une conduite de raccordement.

Au niveau du coût équivalent-habitant (EH, soit la quantité de pollution moyenne émise par personne et par jour), la situation actuelle est la suivante : AICG CHF 49.30 et AECE CHF 39.95. Les frais financiers actuels sont quasiment nuls, car ils se rapportent à des installations largement subventionnées au départ et presque totalement amorties.

La capacité totale de la STEP après agrandissement et regroupement sera de 58'500 EH. Cette charge ne sera toutefois pas atteinte avant plusieurs années.

Les montants relatifs à la création de la nouvelle association sont supportés à parts égales par l'AECE et l'AICG. Ceux liés aux études et à la réalisation seront financés provisoirement par l'AICG, puis refacturés à l'ABVH. Suivront la mise à jour des bases de dimensionnement, la validation des concepts, l'implantation sur site et l'estimation des coûts à +/- 25% (sans l'option micropolluants) et le choix du mandataire.

Les avantages du regroupement sont les suivants : service de piquet, disponibilité de différents spécialistes (électricité, mécanique, soudure, informatique, etc.), travail à deux personnes dans les zones dangereuses.

La planification provisionnelle est la suivante :

- 2023 : création de l'ABVH par approbation des statuts dans les communes et convocation de l'Assemblée constitutive ;
- de 2023 à ~2030 : réalisation des travaux par ABVH, alors que l'AICG et l'AECE poursuivent leur mission d'épuration dans les STEP actuelles - la collaboration est régie par les statuts des associations et par la convention de planification ;
- dès 2030 environ (dès achèvement des travaux et raccordement des STEP), dissolution des associations – entrée en vigueur du contrat de reprise.

En réponse à la question de Monsieur Jean-Marie Oberson, Monsieur Sprenger précise que la conduite d'aménée des eaux usées suivra la rive gauche du Lac de Montsalvens et que l'ABVH profitera de la creuse du tracé de la conduite du projet d'EauSud (captage d'eau à Charmey).

La lecture des statuts et la parole n'étant pas demandées, soumis au vote, l'intégration de l'ABVH, ainsi que ses statuts, sont acceptés par l'Assemblée à main levée et avec 1 abstention et 1 avis contraire.

7. ASSOCIATION DE COMMUNES MOBUL - ADHÉSION - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES STATUTS

Monsieur le Syndic explique que Bulle, Morlon, Le Pâquier, Riaz et Vuadens composent l'Association Mobul.

Elle constitue une communauté régionale des transports et de la mobilité et établit des projets d'agglomération (PA), en référence à la loi sur le fonds d'infrastructure et assure son suivi. Ces projets ont valeur de plan directeur régional au sens de la Loi sur l'Aménagement du territoire et des constructions.

Les prémices de Mobul ont débuté en 2006 avec l'accompagnement du projet de la H189. Les études menées ont rapidement démontré qu'il était nécessaire, en plus de la mise en place d'un réseau de transports publics, d'élaborer des PA. Ceux-ci sont soutenus par la Confédération pour les communes faisant partie d'un périmètre défini, dit d'agglomération.

Tous les 4 ans une nouvelle génération de PA peut être établie (projets de mobilité et de transport en général).



La desserte en transports publics mise en service en 2009 s'est étendue. Depuis le PA1 déposé en 2007, l'agglomération a élaboré le PA3 en 2016 et le PA4 en 2021. Ces projets ont permis d'obtenir 38,16 MCHF de subventions fédérales auxquelles s'ajoutent diverses parts cantonales (pour des mesures portant sur le domaine public prévues dans la loi sur la mobilité et la loi sur les agglomérations). Le taux de la subvention fédérale oscille entre 35 et 40%.

Les communes ayant droit aux contributions fédérales pour les projets d'agglomération sont identifiées par le DETEC (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication). Les communes de Broc, Bulle, Echarlens, Gruyères, Le Pâquier, Marsens, Morlon, Riaz et Vuadens figurent dans l'ordonnance du DETEC et peuvent bénéficier desdites contributions.

Le Conseil d'Etat fixe le périmètre des entités chargées de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets. Dans ce sens il a demandé aux communes de Broc, Echarlens, Marsens et Gruyères d'évaluer l'opportunité d'intégrer l'Association de communes Mobul.

Entre 2022 et 2023, deux études d'opportunité menées avec l'appui du Préfet de la Gruyère ont conduit l'ensemble des exécutifs communaux à décider d'intégrer l'Association et d'élaborer conjointement un PA5.

L'élargissement du périmètre à 9 communes permet une gestion mieux coordonnée du développement de la mobilité intercommunale, facilite la mise en œuvre du report modal d'un plus grand nombre d'usagers et favorise les synergies entre les 3 pôles touristiques de Broc, Bulle et Gruyères, notamment en matière de gestion des flux.

Outre les avantages d'une gestion coordonnée de la mobilité et des apports financiers qui y sont liés, l'extension de l'agglomération renforcera son poids dans les planifications cantonales.

L'échelle du nouveau périmètre se prête très bien au renforcement des infrastructures de mobilité douce (vélo, piétons...) avec des liaisons cyclables attractives et sûres, le plus possible en « site propre ».

L'extension du périmètre permet de mieux coordonner le système de transports publics en combinant les gares de Broc et Gruyères, les lignes régionales et les lignes Mobul.

Selon la nouvelle Loi sur la mobilité (LMob), le Canton participera jusqu'à 50% des coûts pour l'étude et la construction d'un P+R, à condition qu'une stratégie multimodale fasse partie d'un PA. Au même titre que la planification du territoire est coordonnée par l'ARG (Association régionale de la Gruyère), tous les aspects touchant à la mobilité, aux transports et aux concepts de stationnement doivent être réfléchis, conçus et mis en œuvre ensemble, avec les autres communes partenaires.

Broc n'est pas concerné par le réseau de bus Mobul et ne participe donc pas à ses frais de fonctionnement.

Par contre, Broc pourra influencer et prendre part aux décisions de l'agglomération et proposer des mesures dans le cadre du PA5 à venir, notamment dans tous les projets touchant à la mobilité douce et aux parkings régionaux. C'est un investissement pour le futur qui permettra à la Commune d'être autour de la table des décideurs sur le plan régional. Il n'est politiquement parlant pas concevable que Broc ne puisse pas influencer la mobilité du futur en Gruyère.

Pour les frais de gestion et d'études générales (PA5 à venir), la participation est de CHF 12'627,- pour la Commune de Broc. Le budget est voté annuellement lors de l'assemblée des délégués. Un montant pour un crédit d'investissement de CHF 400'000,- (dont 30% de subvention cantonale) a été prévu pour la révision du plan directeur d'agglomération et l'élaboration du PA5 (mise en œuvre 2028-2033).

L'Association est régie par des statuts qui précisent les membres, les buts, l'organisation et la répartition des frais et charges. S'agissant d'une modification des statuts actuels, en raison de l'intégration de nouvelles communes, la révision des statuts est également approuvée par les assemblées communales respectives. Les principaux articles sont les suivants :

- art. 1 et 11 : l'Association Mobul inclut non seulement les transports mais tous les aspects de la mobilité dès le 1^{er} janvier 2023 ;



- art. 13 : la commission financière est composée de 3 délégués des communes membres ;
- art 23 : pour les nouvelles communes admises dans l'Association, le délai de sortie est le 31 décembre de la dixième année qui suit son entrée - passé ce délai elle peut le faire pour la fin d'une année avec un avertissement de 12 mois.

En cas d'acceptation la Commune de Broc sera représentée au comité de l'Agglomération par son Syndic et au minimum 1 délégué du Conseil communal.

Pour répondre à la question de Monsieur Anthony Monney sur le P+R et la mobilité douce, Monsieur le Syndic relève que la mise en œuvre du PA5 est prévue pour 2028 et que le Canton devrait participer à hauteur de 50%.

Monsieur André Barras demande le montant à charge de la Commune et Monsieur le Syndic confirme le chiffre de CHF 12'627.-/an pour couvrir les études générales des projets. Les investissements sont pris en charge par les communes concernées. Intégrer cette Association permet de profiter de la mise en commun des projets pour une réalisation coordonnée ; il s'agit d'une sorte de « taxe de base » pour le PA5.

Madame Chantal Delley demande ce que cette Association apporte à Broc, étant donné la présence du train. Monsieur le Syndic confirme que Broc n'est pas concerné par les lignes Mobul. Il s'agit de deux choses différentes couvertes par l'Association : d'une part le réseau de bus Mobul et d'autre part les projets d'agglomération.

La lecture des statuts et la parole n'étant pas demandées, soumis au vote, l'intégration à l'Association de communes Mobul, ainsi que ses statuts, sont acceptés par l'Assemblée à main levée avec 2 abstentions.

8. PLANIFICATION FINANCIÈRE 2024-2028 - PRÉSENTATION ET RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances.

La planification financière, présentée une fois par an, permet de répertorier toutes les dépenses et les recettes connues à ce jour, pour les 5 prochaines années. Au niveau de l'exploitation, elle affiche une marge d'autofinancement négative, en lien avec les résultats budgétisés ces dernières années. Les investissements projetés sont nombreux. Ils font l'objet d'un suivi régulier et d'une planification attentive afin de permettre leur réalisation. Les dépenses les plus importantes concernent la rénovation de la piscine et la construction d'une nouvelle école. Le financement affiche quant à lui les liquidités nécessaires pour la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis favorable de ladite commission. Cette projection réaliste a été faite sur la base des éléments connus à ce jour ; elle prend en compte l'apport bénéfique de la péréquation financière et démontre que l'équilibre précaire entre les recettes et les charges demande une analyse toujours plus pointue de la part des élus communaux lors de l'établissement des budgets et des dépenses des deniers publics.

La planification financière doit être dynamique et remise à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année, conformément à l'art. 6 al. 1 de la loi fribourgeoise sur les finances communales (LFCo). La planification reflète les incidences des futurs investissements de la Commune et démontre, sur la base des calculs effectués par le Service des communes, la capacité d'investissement de celle-ci.

9. DIVERS

CARTES JOURNALIÈRES CFF DÉGRIFFÉES

Les CFF ont modifié le système des cartes journalières, comme l'annonce Madame Isabelle Sudan, Conseillère communale.



Jusqu'à aujourd'hui, les communes pouvaient proposer à la population des cartes journalières à prix préférentiels. Elles étaient au nombre de deux à Broc, vendues au prix de CHF 44.- la carte, accessibles aux citoyennes et citoyens mais aussi à toute personne de l'extérieur. Ce service était financé conjointement entre la Paroisse et la Commune.

Le nouveau modèle prévu par les CFF a nécessité un nouveau concept pour continuer d'offrir ce service. Celui-ci sera poursuivi pour une période test d'une année, sans la participation de la Paroisse pour le moment.

Les nouvelles cartes dégriffées sont vendues uniquement au guichet de l'administration durant les heures d'ouverture. Elles sont réservées aux citoyennes et citoyens qui peuvent acheter jusqu'à 10 cartes en une fois, également pour des personnes externes à la Commune. Contrairement à ce qui se faisait auparavant, aucune réservation n'est possible par téléphone ou internet. Ces cartes sont intransmissibles et personnalisées avec le prénom, le nom et la date de naissance. Elles revêtent la forme électronique ou papier.

Il y a plusieurs types de billet : 1^{ère} classe avec ou sans demi-tarif et 2^{ème} classe avec ou sans demi-tarif. Les cartes peuvent être achetées entre 6 mois et un jour avant la date du voyage.

Une subvention Energie de CHF 10.- est appliquée pour les cartes destinées aux citoyennes et citoyens brocois, jusqu'à concurrence de CHF 1'000.- par trimestre.

JEUNES TALENTS

Isabelle Sudan poursuit en accueillant à cette Assemblée deux jeunes talents sportifs de la Commune pour leur exprimer les félicitations du Conseil communal. L'un est passionné de VTT, l'autre de ski alpinisme. Agés respectivement de 16 et 19 ans, tous les deux sont en apprentissage et dans les rangs de l'équipe nationale.

Nathan Dafflon : son grand-papa lui a transmis sa passion pour le cyclisme. Depuis 2014, il s'entraîne à la Pédale Bulloise. En 2019, il a intégré le cadre romand de cyclisme Talent Romandie. En 2022, il fait partie du Team Fribourg Cycling Development et en 2023, intègre le Cadre National de cyclisme Swiss Cycling et termine 14^e de la finale de la Coupe suisse. Il décroche la 2^e place au cyclocross de Bramois, Montreux et Rennaz et devient champion fribourgeois de cyclocross. Dans ses objectifs 2024, il passera en catégorie juniors. L'année 2024 sera une année de transition pour prendre ses marques et côtoyer des concurrents étrangers. Afin d'assurer un bon début 2025, il devra marquer un maximum de points UCI lors des courses internationales.

Lucas Pasquier : pratique le ski alpinisme de manière assidue depuis 5 ans. Il y a 4 ans, il a intégré le Centre Régional Ouest. Depuis 2 ans, fait partie de l'équipe nationale de la relève de ski alpinisme et court en coupe du Monde. Pour la saison 2021-2022, on peut relever sa 1^{ère} place au trophée des Gastlosen, sa 3^e place aux championnats suisses de la verticale et individuel (U18) et sa 1^{ère} place à la patrouille des glaciers des jeunes. Pour la saison 2022-2023, sa 3^e place aux championnats suisses de Sprint et individuel (U20), plusieurs tops 15 en coupe du monde et aux championnats du monde U20 et un top 13 en coupe du monde. Il a également réussi une belle 14^e place Over All de la coupe du monde.

Dans ses objectifs 2024, il vise le Top 10 mondial, une qualification aux championnats d'Europe et une place pour la finale de la coupe du monde de Norvège.

Madame Sudan a le plaisir de remettre à ces deux espoirs sportifs brocois une enveloppe communale « Jeunes Talents » avec les félicitations du Conseil communal et de la collectivité pour les efforts consentis pour atteindre le plus haut niveau et les encourager dans cette voie.

L'Assemblée les applaudit.

DISSOLUTION DE LA VIE BROCOISE

Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic, relève qu'après 52 ans d'existence, l'Association « La Vie Brocoise » a décidé, lors de son assemblée du 11 octobre 2023, de cesser toutes activités et de dissoudre l'association.



La Commune et la Paroisse, mises devant le fait accompli, ne peuvent que regretter cette décision mais profitent de l'occasion pour transmettre leurs remerciements à l'Association pour tout le travail accompli.

La Commune et la Paroisse veulent maintenir un canal de communication sous format papier. Un groupe de travail planche actuellement sur un nouveau concept. Il a pour but de définir les contenus, la fréquence de parution, l'organisation et les interactions avec les sociétés locales. Une nouvelle version du journal local est attendue pour la 2^{ème} moitié de l'année 2024.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Horner poursuit en précisant qu'entre minuit et cinq heures du matin, l'Etat impose aux communes l'extinction nocturne complète ou dynamique de l'éclairage public. Cette obligation fait suite à l'adoption par le Grand Conseil fribourgeois d'une modification de la Loi sur l'énergie dans le but de réduire la pollution lumineuse et la consommation d'énergie dans le canton. Des exceptions sont possibles pour autant qu'elles ressortent de la législation fédérale ou cantonale, notamment de l'article 84 de la Loi du 5 novembre 2021 sur la mobilité, et qu'elles soient liées à la sécurité des biens ou des personnes.

Les communes doivent mettre en œuvre l'obligation d'extinction prévue à l'article 5 al. 7 LEn dès l'entrée en vigueur de la modification du 20 juin 2023, si les conditions techniques le permettent, mais au plus tard à la fin décembre 2028.

Le Conseil communal a procédé, courant 2022, à une phase test d'extinction sur les secteurs Chambon d'Avau et Forcel. Les passages piétons, la route cantonale et les routes communales Alexandre-Cailler et Nestlé font partie des exceptions. Le Groupe E SA a été mandaté pour réaliser ces travaux devisés à CHF 14'000.-. Les travaux se dérouleront début 2024.

PROJET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE

Yael Piccand, Conseiller communal, donne des informations sur l'avancement de ce projet : le concours d'architecture a été lancé et 30 bureaux se sont déjà inscrits. La fin du concours est fixée à la fin janvier 2024. A la fin février et au début mars, le jury du concours examinera les projets reçus pour définir le lauréat et la présentation des projets à la population aura lieu du 29 mars au 12 avril 2024 à l'ancienne halle de gymnastique, à la rue du Tir. La votation du crédit d'investissement en Assemblée communale suivra courant 2024.

Monsieur le Syndic communique les informations suivantes :

PROJET DU PARC DU CHOCOLAT CAILLER

Le projet de Parc du chocolat Cailler avance conformément à la planification annoncée en 2022. La Commune a transmis le projet de Plan d'aménagement de détail à l'Etat de Fribourg, afin que ses services procèdent à l'examen préalable. En parallèle, la société Jogne Invest a confié la scénographie du parc aux agences BRC Imagination Arts et Jora Vision. Elle a développé un concept énergétique en partenariat avec Groupe E SA, et a acheté les terrains nécessaires à la réalisation du parking souterrain multifonctionnel projeté dans la zone touristique En Liaubon. Les études d'architecture avancent en parallèle sous la coordination de Urban Project SA, à Bulle.

Le projet de parc est rendu possible par la signature d'un accord entre Nestlé Suisse SA et Jogne Invest SA, à la fin 2022. Nestlé Suisse s'est engagée à céder à Jogne Invest les terrains et bâtiments nécessaires à la construction du parc dans et autour de sa fabrique de chocolat.

Pour rappel l'Association Gruyère-Chocolat a été créée afin de réunir les parties prenantes au projet et de les coordonner. Ses membres sont Jogne Invest, l'Association régionale La Gruyère, l'Union fribourgeoise du tourisme, la Fédération patronale et économique et Nestlé Suisse. C'est elle qui coordonne les études relatives à la mise au point du plan d'aménagement de détail (PAD) et informe le public sur l'avancement du projet. A ce titre, elle met en ligne son site internet à l'adresse www.gruyere-chocolat.ch.

Jogne Invest est une société créée pour développer et exploiter le parc par des passionnés de la marque Cailler et de la fabrique de Broc, essentiellement fribourgeois.



La collaboration avec les équipes de projet est excellente et transparente. A côté des aspects techniques, un groupe de travail a commencé à s'occuper des aspects financiers et les conventions y relatives avec la commune. Une séance d'information aura lieu au cours du 1^{er} semestre de 2024.

JEUNES CITOYENS AYANT ACCÉDÉ À LA MAJORITÉ CIVIQUE EN 2022

Depuis 2022, les nouvelles citoyennes et citoyens sont accueillis par les Autorités locales, lors d'un apéritif de bienvenue avec une présentation de la Commune et de la Paroisse. Cette manifestation a eu lieu au mois de juin. A cette occasion, les jeunes citoyennes et citoyens ayant accédé ou accédant à la majorité civique sont également invités et reçoivent un diplôme de la Commune. Cette nouvelle manière de procéder fait suite à une réflexion du Conseil communal en constatant le manque d'intérêt grandissant à répondre à l'invitation de l'Assemblée communale. Madame Lola Sciboz, seule jeune citoyenne présente dans la salle, se lève et l'Assemblée l'applaudit.

MUTATIONS AU SEIN DU PERSONNEL COMMUNAL

Au niveau des départs, il faut mentionner ceux de :

- Madame Camille Fournel - Secrétaire adjointe
- Monsieur Antonio Marques - Collaborateur administratif
- Madame Patricia Ruelle - Responsable de l'accueil extrascolaire
- Madame Khadija Chater Nabbahi - Collaboratrice à l'accueil extrascolaire
- Madame Vanessa Moret - Collaboratrice au service des curatelles
- Madame Emma Privet - Apprentie employée de commerce - obtention du CFC
- Monsieur André Perreira Reis - Apprenti employé de commerce au service des curatelles - obtention du CFC
- Monsieur Fabio Almeida Neves - Apprenti agent d'exploitation - obtention du CFC.

Concernant les arrivées, il s'agit de celles de :

- Madame Chantal Junod - Secrétaire communale adjointe
- Madame Stella Grand - Responsable de l'accueil extrascolaire
- Madame Leila Bajrami - Auxiliaire à l'accueil extrascolaire
- Madame Valérie Bisbal - Auxiliaire à l'accueil extrascolaire
- Madame Reina Ramirez Maria Esperanza - Auxiliaire à l'accueil extrascolaire
- Madame Katia Buchs - Apprentie employée de commerce - début de formation
- Madame Lara Aydin - Apprentie employée de commerce - début de formation
- Monsieur Loan Gschwind - Apprenti agent d'exploitation - début de formation
- Monsieur André Filipe Primo Nogueira - Collaborateur au service des curatelles
- Madame Jeanne Sottas, Apprentie employée de commerce au service des curatelles - début de formation.

FERMETURE DES BUREAUX ET CHANTIERS COMMUNAUX

A l'occasion des fêtes de fin d'année, l'administration et les services communaux seront fermés du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024 ; la reprise est fixée au lundi 8 janvier 2024.

Etant donné le changement du système des cartes journalières CFF courant décembre, la vente via l'administration communale n'est pas assurée durant la fermeture précitée. Toutes les informations figurent sur le site web communal www.broc.ch/habiter-et-vivre-broc/mobilite.

Le ramassage des ordures ménagères aura lieu de manière habituelle : les vendredis 22 et 29 décembre 2023 et le 3 janvier 2024.

La déchetterie communale sera ouverte comme habituellement à fin décembre (mercredi 27, samedi 30) et début janvier 2024 (mercredi 3 et samedi 6 janvier).

VENTE DES SAPINS DE NOËL

La traditionnelle vente de sapins de Noël sera organisée le samedi 16 décembre 2023, de 10h à 12h, au sous-sol du bâtiment des services communaux. Rappel : il est strictement interdit de couper des « sapelots » dans les forêts et plantations.



PAROLE AUX CITOYENS

Monsieur William Horner note qu'en 2022, il était possible de déduire 3% des acomptes d'impôts en cas de versement unique. Pour 2023, il regrette qu'aucune indication ne soit mentionnée à ce sujet sur le formulaire des acomptes, malgré le fait que la déduction ait été supprimée. De plus, il se demande pourquoi la Commune a repris la facturation des impôts, tandis que la Paroisse la confie toujours au Canton. Il propose d'examiner la possibilité de regrouper ces facturations au niveau communal.

Monsieur Horner relève également la dissolution de l'Association de La Vie Brocoise qu'il déplore et notamment les passages du dernier éditorial à l'encontre des Autorités. Il s'inquiète, finalement, du patrimoine de l'Association.

A la question de Monsieur Bernard Allemann, demandant ce qu'il en est de la place de jeux de la rue du Tir partiellement démontée, Monsieur Samay Somkhit, Conseiller communal, répond que le service technique et la commission communale sécurité analysent actuellement la sécurité de toutes les places de jeux du village. Plusieurs d'entre-elles, dont celle de la rue du Tir, nécessitent une mise en conformité. Le travail va se poursuivre en 2024 et, le cas échéant, d'autres investissements seront proposés à l'Assemblée communale.

Monsieur François Remy se demande, étant donné le changement de nom de la gare de Broc-Fabrique par « Broc-Chocolaterie », si les habitants de Broc-Fabrique changeront aussi de nom. Monsieur le Syndic répond que le hameau de Broc-Fabrique garde son nom, c'est uniquement l'arrêt de train qui change de désignation.

En réponse à Monsieur Daniel Dématraz, se questionnant au sujet du projet de rénovation de la piscine communale, Monsieur Boris Sprenger, Conseiller communal, relève que le permis de construire n'a pas encore été reçu mais que le dossier est en bonne voie. Il devrait être délivré au début 2024. Au niveau des oppositions, elles peuvent être levées même s'il faut rester prudent durant le délai de recours. Le Conseil communal a, en outre, été en contact avec le Conseil d'Etat pour solutionner la question de l'espace réservé aux cours d'eau. Les travaux devraient démarrer après la saison 2024 afin que la piscine ouvre sous sa nouvelle forme en 2025.

Monsieur Bernard Comte demande quand la route de l'ancienne laiterie pourra être réouverte aux piétons. Actuellement, elle est en théorie encore fermée mais tout le monde l'emprunte quand-même. Il semble qu'une simple clôture à mettre en place permettrait de l'ouvrir à nouveau. Monsieur Samay Somkhit, Conseiller communal, précise que des blocs ont été mis en place pendant les travaux des TPF pour l'interdire aux véhicules. A terme, les véhicules ne pourront plus circuler vers la route du Larret en fonction du projet immobilier qui sera réalisé sur la place actuelle du chantier TPF. Monsieur le Syndic confirme que le nécessaire sera fait pour accélérer l'ouverture de ce tronçon piétonnier.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Syndic adresse ses remerciements :

- aux membres du Conseil communal pour leur engagement, leur disponibilité et leur amitié ;
- aux Présidents et aux membres des différentes commissions communales ;
- à l'ensemble du personnel communal et de la STEP ;
- au Directeur des écoles ainsi qu'au corps enseignant ;
- à la Directrice, la Présidente et à l'ensemble du personnel du foyer « La Rose des Vents » ;
- à la Responsable et au personnel du service des curatelles Haute-Gruyère ;
- à la Responsable et au personnel de l'accueil extrascolaire Timoun ;
- au Commandant de la compagnie Broc, Secours Sud Fribourgeois ;
- à la Présidente de Paroisse et à son Conseil ;
- à Madame Gill et son personnel pour la mise à disposition de la salle ;
- à toutes les personnes qui prennent une part active au bon fonctionnement de la collectivité.



Enfin, il remercie toutes les personnes qui ont participé à cette Assemblée en tant que pouvoir législatif et de la confiance placée dans les Autorités pour la gestion des affaires communales.

Le Conseil communal a le plaisir d'offrir le verre de l'amitié au café de l'Hôtel de Ville, à l'issue de l'Assemblée.

Monsieur le Syndic souhaite à l'assistance un bon retour dans les foyers, de belles Fêtes de fin d'Année et ses meilleurs vœux pour 2024.

La séance est levée à 22h11.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE BROC

Le Syndic :



Claude Cretton

La Secrétaire :

Anette Cetinjanin-
Leuzinger

Provisoire